

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le 29 juin à 20 heures 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la commune de Saulx-Les-Chartreux, à l'école primaire « Anatole France » sise rue du Château, sous la présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE Président de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme ALEXANDRE Odette Conseiller Communautaire, M. BATOUFFLET Patrick membre du Bureau, M. BERNARDON Jean-François Conseiller Communautaire, Mme BESSE Geneviève Conseiller Communautaire, M. BÉTIN Rémi Conseiller Communautaire, Mme BOUVIER Brigitte membre du Bureau, M. BRUN Marcel Conseiller Communautaire, M. CARIS François Conseiller Communautaire, M. CHADEL Patrick membre du Bureau, M. CHINZI Jean-Louis Conseiller Communautaire, M. COUTE Gérard membre du Bureau, M. DA SILVA Victor Conseiller Communautaire, M. DE SOUSA José Conseiller Communautaire, M. DAUBE Claude Conseiller Communautaire, M. DELAHAYE Vincent Président, Mme DELPLANQUE Marie-Dominique Membre du Bureau, M. DOUTRE Gérard Conseiller Communautaire, M. FIORI Henri Membre du Bureau, M. FLÉGEO Jean Vice-Président, M. FONTENAILLE Dominique Vice-Président, Mme FRERET Michèle Conseiller Communautaire, M. FUNÈS Gérard Vice-Président, Mme KOSCIUSKO-MORIZET Nathalie Vice-Présidente (arrivée au cours de la délibération N°EE2011.06.09 rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau pour l'année 2010), M. LACAMBRE Dominique Conseiller Communautaire, M. LAFFARGUE Bernard Conseiller Communautaire, M. LECLERC Christian Vice-Président, M. LEPELTIER Jacques Conseiller Communautaire, M. MAILLET Jacky Conseiller Communautaire, M. MALHERBE Guy Vice-Président (arrivée au cours de la délibération N°EE2011.06.07 avenant N°2 DSP parking EFFIA), M. MARROUCHI Moustapha Conseiller Communautaire, M. MARTEAU Pierre Conseiller Communautaire, Mme MATAKOVIC Evelyne Conseiller Communautaire, M. MEUR Jean-Pierre Vice-Président, M. NOURY Pascal Vice-Président, Mme PHILIPPOTEAU Elisabeth, M. PLANÇON Jean-Claude Conseiller Communautaire, Mme PUECH Brigitte Vice-Présidente, M. QUAGHEBEUR Henry Vice-Président, M. SCOUBE Christian Conseiller Communautaire, M. VINOLÈS José Conseiller Communautaire.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme BERCHON Anne
Mme CORP dit GENTI Valérie
M. CRUSE Jean-Pierre
M. GUYADER Alain
Mme RICARDEAU Sylvianne
M. SIROT Daniel
M. SEGBO Olivier
M. DECUGNIÈRE Dominique
Mme HAMIDOU Marie
M. PINTO Henrique

pouvoir à M. BRUN Marcel
pouvoir à M. MARROUCHI Moustapha
pouvoir à M. LACAMBRE Dominique
pouvoir à M. FONTENAILLE Dominique
pouvoir à M. LAFFARGUE Bernard
pouvoir à M. BATOUFFLET Patrick
pouvoir à M. CARIS François

SECRÉTAIRE : M. BÉTIN Rémi

ACCUEIL, OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM

Le Président propose de désigner Monsieur Rémi BÉTIN, secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire ne s'y est pas opposé.

SÉANCE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES MOIS DE MARS ET D'AVRIL 2011.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver les procès-verbaux des séances des conseils communautaires du 23 mars et du 6 avril 2011.

VOTE DU CONSEIL : APPROUVÉS À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DE PRÉSENTATION DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA CAEE AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est rendu compte aux Conseillers communautaires du rapport de présentation des délibérations adoptées en Bureau communautaire et des décisions prises par le Président.

INFORMATIONS :

Il est rendu compte aux Conseillers communautaires de l'avancement des discussions sur les demandes de subventions formulées au titre du GP3 :

- Le dossier présenté par les 4 CA a été examiné en commission aménagement du territoire le 16/6/11 et l'accueil réservé au projet a été particulièrement favorable ; le 7 juillet prochain, la commission permanente du CRIF doit se prononcer sur le soutien apporté au projet (hauteur, modalités, etc.).
- Les dossiers de la CAEE devraient bénéficier des financements suivants (ces subventions se cumulent avec les dispositifs de droit commun) :
 - Circulations douces structurantes : 1,2 M€ de subvention sur 2,9 M€ de travaux (+ droit commun espéré : 0,580 M€),

- Projets urbains stratégiques (études autour pôles de gares) : 300 K€ de subvention sur 600 K€ de dépenses,
 - Requalification des ZAE VaL et Morangis : 4 M€ de subvention sur 15 M€ de travaux (+ droit commun obtenu : 1 M€)
 - Schéma des équipements sportifs : 60 K€ de subvention sur 120 K€ de dépenses
 - Très Haut Débit : 6,150 M€ de subvention sur 13 M€ de participation publique (+ droit commun espéré 3,9 M€)
 - Centre des congrès de Massy : 3,3 M€ de subvention (tranche conditionnelle du GP3) sur 33 M€ de travaux
- La CAEE s'engage avec les 3 autres intercommunalités dans 3 démarches conjointes : l'intégration du projet TCSP SQY-MASSY, une agence de mobilité à l'échelle des 4 CA et une réflexion sur les circuits courts en agriculture.

Il est rendu compte aux Conseillers communautaires de la modification de l'ordre du jour de la séance : retrait de la délibération consacrée à la répartition de la DSC car à ce jour, toutes les communes de la CAEE n'ont pas encore reçu leurs fiches DGF 2011 qui permet de répartir la DSC.

AFFAIRES DÉLIBÉRATIVES

I - ADMINISTRATION GENERALE- AU RAPPORT DU PRESIDENT-

1. Modification de l'ordre du tableau communautaire et de la composition des commissions communautaires.

Suite à la démission de Madame Nathalie ROCHE, le 14 avril 2011, le Conseil municipal de la commune de Massy a, par délibération du 28 avril 2011, désigné Madame PHILIPPOTEAU Elisabeth, déléguée municipale, pour siéger au Conseil communautaire d'Europ'Essonne (CAEE). Il convient donc d'installer Madame PHILIPPOTEAU Elisabeth dans ses fonctions de Conseiller Communautaire et de modifier l'ordre du tableau communautaire. Il est rappelé qu'après le Président, les Vice-Présidents et les autres membres du Bureau prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Ils ont la préséance sur les Conseillers Communautaires. L'ordre du tableau est déterminé entre conseillers élus par priorité d'âge.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire d'approuver l'ordre du tableau communautaire.

De plus, lors de la création de la 3^e commission (Transports, Stationnement, Travaux et Eau), Madame Nathalie ROCHE **avait été élue membre de cette commission** par délibération N° EE2008.4.09 au Conseil communautaire du 14 avril 2008. Il convient donc de désigner un nouveau membre pour la 3^e Commission (Transports, Stationnement, Travaux et Eau), représentant la commune de Massy voire de modifier la composition des autres commissions communautaires pour permettre à Mme PHILIPPOTEAU de siéger dans la(les) commission(s) qui l'intéresse(nt).

La candidature de Madame PHILIPPOTEAU Elisabeth est proposée pour représenter la commune de Massy à la 6^{ème} commission (Environnement). Par ailleurs, aucun autre élu, représentant de la ville de Massy, ne souhaite être membre de la 3^e Commission (Transports, Stationnement, Travaux et Eau).

DÉCISION ET VOTE DU CONSEIL (vote à main levée) : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Désignation d'un représentant à la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Pour rappel, le Conseil communautaire du 28 mai 2008 a, par délibération EE2008.05.4, créé la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées et en a fixé la composition comme suit :

- 10 élus : M. Gérard COUTE, Mme Marie-Dominique DELPLANQUE, M. Claude DAUBÉ, Mme Geneviève BESSE, M. Marcel BRUN, M. Jacques LEPELTIER, Mme Nathalie ROCHE, M. Gérard DOUTRE, Mme Brigitte BOUVIER, M. Alain GUYADER.
- des représentants d'associations locales désignés par arrêté du Président.
- des personnes qualifiées, siégeant avec voix consultative, le cas échéant et en fonction de l'ordre du jour.

Suite à la démission de Madame Nathalie ROCHE, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de désigner un nouvel élu à la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

La candidature de Monsieur Henri QUAGHEBEUR est proposée à la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

DÉCISION ET VOTE DU CONSEIL (vote à main levée) : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

II –DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AU RAPPORT DE PASCAL NOURY -

1. Versement d'un cofinancement à l'Etablissement Public Paris-Saclay.

La mission de préfiguration de l'OIN Paris-Saclay a évolué avec la création, en août 2010, de l'Etablissement Public Paris Saclay (EPPS), institué par la loi sur le Grand Paris. Aux termes de la loi, le Président de la CAEE siège au Conseil d'Administration de l'établissement.

L'EPPS a, notamment, pour mission d'impulser et de coordonner le développement du pôle scientifique et technologique du Plateau de Saclay, d'en améliorer l'accessibilité et d'en assurer le rayonnement international. Son périmètre d'intervention opérationnel sur le territoire de la CAEE s'étend sur 3 secteurs : zone de la Bonde sur Massy – Champlan – Chilly-Mazarin, la gare militaire sur Massy – Palaiseau et la partie Villebon-sur-Yvette du parc de Courtaboeuf (33%).

Lors du Conseil d'Administration du 20 décembre 2010, l'EPPS a voté son budget pour l'année 2011. Il s'établit à 16,126 M€ d'Autorisations d'Engagements (11,885 M€ de crédits de paiement) ; la participation des financeurs a été envisagée dans le cadre de ce budget.

Afin de permettre la réalisation des actions de l'EPPS pour lesquelles la CAEE est directement partie prenante, il est proposé le versement d'une subvention d'exploitation de 300 000 € et la validation de la convention d'objectifs et de partenariat à intervenir entre cet établissement public et la Communauté d'Agglomération. Cette convention précise, notamment, les contributions apportées par l'EPPS à la CAEE (particulièrement dans le domaine du développement économique et du partage des travaux réalisées en matière d'études d'aménagement) et prévoira une évaluation afin de suivre la bonne exécution de cette dépense.

La participation de la CAEE s'inscrit dans un ensemble, équitable, de contributions apportées par les collectivités territoriales du territoire ; Europ'Essonne envisagera la reconduction éventuelle de son engagement au vu du soutien financier qui aura été réellement apporté par les 4 EPCI, les Conseils généraux et le Conseil régional durant cette année 2011.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le versement d'une subvention d'exploitation à l'EPPS d'un montant de 300 000 € et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention afférente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011, chapitre 65.

DÉCISION ET VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 voix contre et 4 abstentions).

2. Convention avec l'EPFIF.

La Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, les communes de Champlan, Chilly-Mazarin et Massy et l'Etablissement Public de Paris Saclay (EPPS) souhaitent impulser un projet d'envergure de développement de l'axe économique Saclay-Orly avec le soutien de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF). Des secteurs ont été spécifiquement identifiés ; ils sont soumis, par ailleurs, aux règles du Plan d'Exposition au Bruit d'Orly **Secteur dit « La Bonde » :**

A cheval sur les communes de Massy, Champlan et Chilly-Mazarin, le secteur de La Bonde, classé en périmètre d'Opération d'Intérêt National par décret du 3 mars 2009, s'étend sur 130 ha environ. Une première ZAC de 34 ha a été créée sur la partie Ouest Massicoise de La Bonde en 2003 avec pour vocation, l'accueil des activités à caractère commercial, industriel, artisanal, scientifique ou technique. L'intervention de l'EPFIF, dans le prolongement de cette ZAC à l'Est jusqu'à la RN 20 et au Sud jusqu'à l'A10, permettra à terme de développer plus de 100 000 m² d'activités économiques et d'équipements structurants d'envergure régionale ou nationale.

1. Secteurs dits « La Patrouille », « Le derrière de la butte » et « Le Chemin de Chilly » :

Ces 3 sites non urbanisés, d'environ 25 ha au total, sont situés sur la commune de Champlan, de part et d'autre de l'A10. L'intervention de l'EPFIF permettra, après élaboration du PLU de Champlan, la réalisation de plus de 40 000 m² d'activités économiques renforçant ainsi l'opportunité de développer les transports en commun, grâce au futur Tram-Train Massy-Evry (TTME) et au futur TCSP RN20.

Sur ces 2 secteurs, l'EPFIF est sollicité au travers d'une convention d'anticipation foncière pour, le temps que les études urbaines, environnementales et de programmation économique aboutissent, saisir des opportunités en évitant les effets spéculatifs qui seraient préjudiciables à l'équilibre opérationnel ou environnemental d'un tel projet.

L'intervention de l'EPFIF s'appuie ainsi sur des outils juridiques adaptés et notamment :

- la mise en place prochaine de ZAD sur les trois communes pour instaurer un droit de préemption qui sera délégué par celles-ci à l'EPFIF.
- l'entrée en vigueur du SDRIF de 2008.

Les espaces concernés étant des espaces ouverts, ces outils permettent de garantir un développement urbain maîtrisé et la préservation de continuités écologiques dans le cadre de la trame verte et bleue communautaire.

La durée de la convention est fixée à 8 ans ; l'EPFIF envisage de mobiliser un budget de 7 M€ avec une clause de revoyure prévue dans les 4 ans de son entrée en vigueur, afin d'ajuster les conditions d'intervention en fonction des résultats des études préliminaires qui seront réalisées sur ces secteurs.

Ces études seront réalisées en co-maîtrise d'ouvrage avec les villes, la CAEE, et l'EPPS pour le secteur située en OIN, ainsi qu'avec l'EPFIF en tant que partenaire financier de ces études.

Aux termes de la convention, dans l'hypothèse où la maîtrise d'ouvrage n'aurait pas désigné d'opérateur :

- L'EPPS s'engage à racheter auprès de l'EPFIF les terrains situés en secteur OIN.
- La CAEE s'engage à racheter auprès de l'EPFIF les terrains situés hors secteur OIN (mise en œuvre de l'intérêt communautaire en matière de compétence développement économique).

Le projet de convention foncière a été validé par le bureau de l'EPFIF qui s'est tenu le 8 juin 2011.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver cette convention d'anticipation foncière et d'autoriser le président ou son représentant à la signer.

DÉCISION ET VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (3 voix contre).

III - TRANSPORTS - AU RAPPORT DE GERARD FUNES –

1. Rapport d'activité EFFIA exploitation des parkings.

Le 28 juillet 1993, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, la Ville de Massy a confié à l'entreprise EFFIA l'exploitation du Parc-Relais TGV Carnot pour une durée de 30 ans. Par délibération du 17 décembre 2008, la CAEE a reconnu l'intérêt communautaire des parkings de l'agglomération de plus de 100 places. Les marchés et DSP correspondant ont donc été automatiquement transférés à la CAEE.

La CAEE doit assurer le suivi de la bonne exécution du contrat d'exploitation du parking. A cet effet, il vous est présenté une analyse synthétique du rapport annuel 2010 du délégataire.

Il ressort du rapport transmis par EFFIA les principaux éléments suivants :

- Le parking propose un total de 751 places réparties sur 2 niveaux. La convention d'exploitation signée avec la collectivité concerne 420 emplacements. Les 331 autres places sont exploitées par EFFIA sous couvert d'une convention avec la SNCF.
- Le parking est ouvert 7/7 jours et 24/24h. Le personnel est composé de 6 agents présents alternativement du lundi au dimanche.
- En termes de fréquentation, le nombre de paiement est en baisse de 1,8% par rapport à 2009, passant de 54 828 à 53 842 paiements.
- Concernant le chiffre d'affaires, il est de 874 182,50 € en 2010 soit une diminution de 5,56% par rapport à 2009 qui était de 925 650,10 €. Par rapport au chiffre d'affaires 2008 de 778 557,90 €, l'augmentation du CA 2010 de 12,3% reste importante. Ces variations seraient dues aux phasages des travaux sur le Pôle multimodal de Massy. L'année 2011 devrait donc également être concernée par cette baisse. De même, il a été consenti une offre de stationnement dans l'enceinte du parking pour la Société Carrefour qui vient d'emménager dans le quartier Atlantis.
- Une importante opération de réfection des peintures intérieures du parking a été réalisée en mars 2010, contribuant au maintien d'une qualité d'accueil, de confort et de sécurité pour les utilisateurs.

Vu les avis de la commission Transports du 10 juin 2011 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 juin 2011, Il est proposé aux membres du Conseil com-

munautaire d'approuver le rapport d'activité 2010 du parc relais TGV-Carnot (**ce rapport se trouve sur l'extranet dans documents partagés - projets – Transports et Déplacement – PSR TGV ci-après le lien : <http://goo.gl/mmlt0>**).

DÉCISION ET VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Avenant N°2 DSP parking EFFIA situé quartier Vilmorin à Massy.

Par délibération du 17 décembre 2009, la CAEE a reconnu d'intérêt communautaire l'aménagement, la gestion et la création des parcs de stationnement de plus de 100 places sur l'ensemble du territoire. Préalablement en 2008, la ville de Massy avait engagé la réalisation d'un parking de 425 places et un immeuble de bureau attenants sur le quartier Vilmorin, coté RER C du pôle des gares de Massy. Ce projet a eu le soutien financier du STIF et la Région Ile-de-France. Toujours en 2008, la ville de Massy a formalisé la Délégation de Service Public en vue de l'exploitation du parking. La DSP a été confiée à EFFIA stationnement pour une durée de 30 ans.

Dans le cadre de la mise en exploitation du Parc-relais Vilmorin en date du 27 décembre 2010, il est apparu que 24 places dites « réservées » à l'immeuble de bureaux attenant ont été intégrées à tort dans le compte d'exploitation prévisionnel du délégataire EFFIA.

En tout état de cause, la délégation de service public pour l'exploitation du Parc-relais Vilmorin en date du 5 mai 2008 et son avenant n°1 relatif au transfert de la TVA en date du 24 mars 2009 ne font pas mention d'une disposition particulière sur les 25 places dites « réservées », autre qu'un marquage spécifique au sol indiquant une zone privative pour les utilisateurs des bureaux attenants.

Les parties s'entendent pour rectifier le nombre total de places indiqué dans le contrat d'affermage. La DSP sera dorénavant établie sur un nombre total de 400 places de parking telles que les subventions du STIF et de la Région Ile-de-France font mention dans leur attribution.

Toutefois, pour des raisons d'optimisation et de simplification de la prise en charge des charges du parking, de l'entretien et de la surveillance des 24 places de parking réservées, il convient d'inclure ces prestations dans le périmètre de la délégation tout en prévoyant une contribution annuelle du propriétaire de l'immeuble des bureaux attenants.

Sont également rappelés, par cet avenant n°2, les dispositions et les niveaux de qualité de service prescrits par le STIF, afin d'être éligible aux subventions allouées.

Ainsi, cet avenant N°2 a-t-il pour objet de modifier certains termes et dispositions du contrat de DSP, étant entendu qu'il s'agit seulement de mises au point et non pas de modifications substantielles dudit contrat.

Considérant la saisine du mandataire EFFIA en date du 28 février 2011 par courrier avec accusé de réception, introduisant la nécessité d'établir un avenant au contrat d'affermage pour statuer sur la non-commercialisation des 25 places réservées,

Considérant la réponse d'EFFIA en date du 3 mars 2011 par courrier avec accusé de réception acceptant cette procédure et l'introduction d'un nouveau périmètre au contrat d'exploitation par la passation de cet avenant,

Vu l'avis de la commission Transport du 10 juin 2011, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver cet avenant n°2 et d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les actes afférents à sa passation.

DÉCISION ET VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (1 abstention).

IV - EAU - AU RAPPORT DE JEAN-PIERRE MEUR -

1. Règlement du service de distribution de l'eau.

Dans le cadre du renouvellement des contrats de délégation de service public eau potable pour les communes de Longjumeau et Epinay, la Lyonnaise des Eaux a soumis aux communes et à l'agglomération un nouveau règlement de service tenant compte des évolutions introduites dans les nouveaux contrats. Parmi les évolutions figure en particulier la télé-relève et l'introduction d'une facture semestrielle sur la base de la consommation réelle.

Les deux nouveaux règlements de service ont été présentés en commission Eau le 10 mai 2011 et en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 juin 2011.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver les deux règlements de service pour les communes de Longjumeau et Epinay-sur-Orge.

DÉCISION ET VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. Rapport 2010 sur l'exécution du service public de l'eau.

Chaque année, les délégataires du Service Public de l'eau potable doivent présenter un rapport sur le prix et la qualité du Service Public délégué. Ce dernier est ensuite présenté à la Commission Eau puis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) chargée de rendre un avis.

A l'issue de cette procédure, il est présenté aux membres du Conseil communautaire.

Pour l'année 2010, la Lyonnaise des Eaux a remis ses comptes rendus administratifs, techniques et financiers.

Ces documents ont fait l'objet d'une synthèse présentée devant la commission Eau le 10 juin 2011 et d'un rapport présenté en C.C.S.P.L. le 16 juin 2011. Il ressort du rapport les points suivants :

Population desservie et abonnés :

Sur les 9 communes concernées par une délégation de service public (9 contrats attribués à la Lyonnaise des Eaux), par rapport à 2009, la population desservie est en légère augmentation, s'élevant actuellement à 90 552 habitants, soit 0,5% d'augmentation par rapport à 2009. Le nombre d'abonnés est également en légère hausse : +0,48% soit 21 316 abonnés.

Il est à noter que les villes de Longjumeau et de Morangis concentrent à elles deux plus d'un tiers des abonnés de la CAEE.

Consommation :

Les volumes consommés sont en constante baisse depuis 2006. Le graphique ci-dessous l'illustre. Globalement, une baisse d'environ 2,1 % est à constater de 2009 à 2010 et d'environ 9,46 % de 2006 à 2010. En 2010, la consommation atteint 4 867 508 m³. Cette tendance correspond à ce qui est observé au niveau national avec une baisse générale de la consommation individuelle.

La consommation moyenne journalière sur le territoire de la CAEE s'élève à environ 1 481,7 m³/j. Cette moyenne varie entre 535,3 m³/j et 3 025,9 m³/j selon les communes.

La consommation annuelle moyenne par habitant est relativement équilibrée. Elle atteint 52,2 m³ et varie de 43,8 m³ à 70,9 m³ selon les communes.

Tarification de l'Eau et recettes du service :

Le montant d'une facture 120 m³ en € HT varie de 184,12 € à 239,33 €. Comparativement à l'année 2009, les montants des factures restent relativement stables. Selon les communes, ce montant varie de 184,12 € (Chilly-Mazarin) à 239,33 € (Villebon-sur-Yvette).

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel pour l'année 2010 (**ce rapport se trouve sur l'extranet lien ci-après <http://goo.gl/Qe06c>**) sur la délégation du Service Public de l'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Europ'Essonne.

DÉCISION ET VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

V – ENVIRONNEMENT - AU RAPPORT DE CHRISTIAN LECLERC -

La Communauté d'Agglomération Europ'Essonne a été saisie par courrier du Préfet de département en date du 10 juin 2011, de la décision officielle de réviser le Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport d'Orly et a été destinataire du projet de PEB. Cette décision de réviser le PEB d'Orly fait suite aux réunions de la Commission consultative de l'environnement (CCE) du 18 décembre 2009 et du 16 novembre 2010 qui ont permis de définir les nouvelles dispositions concernant le zonage du PEB. En juillet 2010, le secrétaire d'Etat chargé des transports a approuvé le projet de mise en révision du PEB d'Orly. Conformément à l'article R.147-7 du code de l'urbanisme les collectivités disposent de deux mois pour faire part de leur avis, celui-ci étant réputé favorable au-delà de ce délai. Le projet de PEB sera ensuite transmis pour avis à l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, puis soumis à enquête publique.

Le PEB actuellement en vigueur date de 1975 et comporte trois zones : A, B, C, au sein desquelles les constructions à usage d'habitation sont interdites sauf exception. Les zones A et B sont considérées comme des zones de bruit fort et seuls peuvent être autorisés les logements et les équipements publics ou collectifs liés à l'activité aéronautique, les logements de fonction nécessaires aux activités industrielles et commerciales admises dans la zone et les constructions nécessaires à l'activité agricole.

La révision du PEB a pour objet de tenir compte :

- de l'abandon d'une des pistes orientée Nord-Sud et de l'utilisation marginale de l'autre piste orientée Nord-Sud ;
- de la modernisation des flottes d'avions des compagnies aériennes qui ont modifié les conditions d'exploitation de la plateforme ;
- de l'évolution européenne de la méthode d'élaboration des PEB introduisant un autre indice de bruit, le Lden.

Le projet de PEB comporte ainsi deux dispositions principales :

- la réduction de la zone B au seuil de protection acoustique de 65 Lden ;
 - la suppression de la zone C, mais le maintien des restrictions à l'urbanisation au sein de cette zone en vigueur au 20 février 2009 ;
- Toutefois, en application de l'amendement du Député Gonzalès approuvé par l'Assemblée nationale, les collectivités auront la possibilité de solliciter auprès du Préfet l'instauration de secteurs de renouvellement urbain, après enquête publique, au sein desquels une augmentation du nombre de logements et de la population serait autorisée.

Pour la Communauté d'Agglomération, la révision du PEB a pour conséquence positive une réduction significative des zones A et B, mais ne modifie pas les périmètres intérieur et extérieur de l'actuelle zone C. Les communes concernées sont les suivantes :

- communes concernées par les zones A ou B du projet de PEB : Champlan, Chilly-Mazarin, Massy et Morangis ;
- communes concernées par la disparition de l'ancienne zone C : Champlan*, Chilly-Mazarin*, Longjumeau, Massy*, Morangis*, Saulx-les-Chartreux et Villebon-sur-Yvette (* villes non mentionnées dans le tableau du rapport incomplet).

Considérant la bonne prise en compte de la motion votée par le Conseil communautaire du 16 décembre 2009 sur l'assouplissement du PEB d'Orly, demandant à ce que la limite de la zone B soit fixée à 65 Lden ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement du 22 juin 2011 sur le projet de PEB ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de donner un avis favorable au projet de PEB de l'aérodrome de Paris-Orly, sous réserve de réduire l'impact des anciennes zones B et C en supprimant les deux « cornes » de Massy et de Morangis qui apparaissent encore sur le plan alors qu'elles ne correspondent à aucune piste ; et de faire procéder à l'affichage de l'arrêté interpréfectoral 2011/1606 bis du 16 mai 2011 pendant un mois au siège de l'agglomération.

DÉCISION ET VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VI - FINANCES - AU RAPPORT DE GUY MALHERBE -

1. Compte de Gestion ET Compte Administratif de l'année 2010.

COMPTE DE GESTION 2010

Le comptable est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé "Compte de Gestion", qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Le Compte de Gestion 2010 a été produit au Président conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte du Compte de Gestion 2010 (**le compte de gestion complet se trouve sur l'extranet lien ci-après <http://goo.gl/JA6Tw>**) dont les résultats budgétaires constatés sont conformes aux résultats dégagés par le Compte Administratif 2010 à savoir :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	94 714 778,49 €	546 666,18 €	95 261 444,67 €
Dépenses mandata-tées	90 223 369,23 €	4 099 837,06 €	94 323 206,29 €
Résultat exercice 2010	4 491 409,26 €	-3 553 170,88 €	938 238,38 €
Résultat antérieur	6 199 677,21 €	19 098,11€	6 218 775,32 €
Résultat de clôture de l'exercice 2010	10 691 086,47 €	- 3 534 072,77 €	7 157 013,70 €

DÉCISION ET VOTE DU CONSEIL : Il est pris acte de la présentation du Compte de Gestion 2010.

COMPTE ADMINISTRATIF

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est prononcé par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Président, après transmission du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote du Conseil Communautaire arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion définitif a été transmis par le comptable et présenté au vote.

Les balances du compte administratif 2010 présenté au Conseil font apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	94 714 778,49 €	546 666,18 €	95 261 444,67 €
Dépenses manda- tées	90 223 369,23 €	4 099 837,06 €	94 323 206,29 €
Résultat exercice 2010	4 491 409,26 €	-3 553 170,88 €	938 238,38 €
Résultat antérieur	6 199 677,21 €	19 098,11 €	6 218 775,32 €
Résultat de clôture de l'exercice 2010	10 691 086,47 €	- 3 534 072,77 €	7 157 013,70 €

RaR Investissement		- 652 118,04 €	
---------------------------	--	-----------------------	--

Résultat net de clôture	10 691 086,47 €	- 4 186 190,81 €	6 504 895,66 €
------------------------------------	------------------------	-------------------------	-----------------------

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le Compte Administratif 2010.

DÉCISION ET VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (Le Président n'a pas pris part au vote).

2. Reprise de l'excédent 2010

Par délibérations précédentes, le Conseil Communautaire a examiné le Compte de Gestion de M. le Trésorier Principal et le Compte Administratif de la Communauté d'Agglomération.

L'arrêté de ces comptes permet de déterminer d'une part, le résultat définitif de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat de fonctionnement a été constaté par l'assemblée délibérante lors de l'approbation du Compte Administratif 2010 et s'élève à 10 691 086,47€.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, ce résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être affecté soit en investissement, soit en fonctionnement pour une partie ou en totalité.

Le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

➤ **Investissement :**

Résultat année 2010 : - 3 534 072,77 €

Solde des restes à réaliser : - 652 118,04 €

Le besoin de financement est de : - **4 186 190,81 €**

Sur ces bases, je vous demande d'affecter le résultat 2010 de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

➤ **Excédent de fonctionnement capitalisé au budget 2011..... 4 186 190,81 €**

➤ **Résultat de fonctionnement reporté.....6 504 895,66 €**

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de décider d'affecter le résultat 2010 de la section de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2010	10 691 086,47 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	4 186 190,81 €
Solde disponible affecté à la section de fonctionnement (ligne 002)	6 504 895,66 €

DÉCISION ET VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. Décision Modificative N°1

La présente décision modificative a pour objet principal la reprise des résultats définitifs de l'année 2010. Elle permet également de procéder à quelques ajustements suite à la notification de l'état 1259 et du montant des dotations, indisponibles au moment du vote du BP.

Lors de l'approbation du Compte Administratif, le Conseil communautaire a constaté un résultat de fonctionnement de **10 691 086,47€**. Ce résultat vient d'être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de **4 186 190,81 €** (résultat négatif de clôture d'investissement de -3 534 072,77 € et solde négatif des restes à réaliser de -652 118,04 €).

Le solde disponible affecté à la section de fonctionnement est de **6 504 895,66 €**.

Il convient maintenant de reprendre ces résultats.

Au vu des notifications reçues, il y a également lieu d'apporter certains ajustements au budget primitif 2011, **notamment en section de fonctionnement:**

- Impôts et taxes : + 486 462 € par rapport au BP (pour mémoire 59 M€ ont été inscrit au BP 2011).
- Autres Impôts et taxes (Amendes SRU) : -48 573 € par rapport au BP (pour mémoire 466 981 M€ ont été inscrit au BP 2011).

- DGF Intercommunalité et dotation de compensation part salaire : - 967 160 € par rapport au BP (pour mémoire 32,06 M € ont été inscrit au BP 2011).
- Résultat reporté R002 : +2 454 630 € par rapport à la reprise anticipée du BP (pour mémoire 4 050 266 € ont été inscrit au BP 2011).

L'ensemble de ces recettes permet d'inscrire des ajustements en dépenses :

- Atténuation de produits (AC+DSC) : + 1 500 000 par rapport au BP (affecté à la DSC, pour mémoire 86 382 428 € ont été inscrit pour l'AC et la DSC au BP 2011).
- Dépenses imprévues : + 425 359 € par rapport au BP (pour mémoire 1 030 378 € ont été inscrit au BP 2011).
- Opérations d'ordre de section à section : +177 868 € par rapport au BP (pour mémoire 166 777 € ont été inscrit au BP 2011).

En section d'investissement, il convient seulement d'équilibrer les opérations d'ordre en augmentant les recettes des dotations aux amortissements de +177 868 € et en baissant le l'autofinancement complémentaire à hauteur du même montant

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1, dont le détail est présenté dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES	BP	DM 1	TOTAL BP+DM	RECETTES	BP	DM 1	TOTAL BP+DM
TOTAL DEPENSES REELLES	94 018 802	1 925 359	95 944 160	TOTAL RECETTES REELLES	91 827 415	529 271	91 298 144
011 Charges à caractère général	2 854 972		2 854 972	70 Vente de produits			
012 Charges de personnel et assimilés	1 698 010		1 698 010	73 Impôts et taxes	69 000 000	486 462	59 486 462
65 Autres charges de gestion courantes	1 079 523		1 079 523	7328 Amendes SRU	486 981	-48 573	418 408
014 Atténuation de produits	86 382 428	1 500 000	87 882 428	74 Dotations et participations	32 060 434	-967 160	31 093 274
66 Charges financières	110 000		110 000	75 Autres produits de gestion courante	300 000		300 000
67 Charges exceptionnelles	863 491		863 491	013 Atténuation de charges			
Dépenses imprévues	1 030 378	425 359	1 455 736	76 Produits financiers			
				77 Produits exceptionnels			
TOTAL DEPENSES ORDRE	1 858 880	0	1 858 880	TOTAL RECETTES ORDRE			
Opérations d'ordre de section à section	166 777	177 868	344 645	Opérations d'ordre de section à section			
Autofinancement complémentaire	1 692 102	-177 868	1 514 234				
RESULTAT REPORTE D002				RESULTAT REPORTE R002	4 050 266	2 454 630	6 504 896
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	95 877 681	1 925 359	97 803 040	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	95 877 681	1 925 359	97 803 040

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES	BP	DM 1	TOTAL	RECETTES	BP	DM 1	TOTAL
TOTAL DEPENSES REELLES	7 863 581		7 863 581	TOTAL RECETTES REELLES	5 352 583		5 352 583
Emprunts et dettes assimilées	131 000		131 000	Fonds propres d'origine externe (c/10 sauf c/106)	336 222		336 222
Dépenses d'équipement (20/21/23)	7 732 581		7 732 581	Subvention d'équipement reçues (13)	1 064 000		1 064 000
Autres				Emprunts et dettes (16)	3 952 361		3 952 361
TOTAL DEPENSES ORDRE	3 534 073		3 534 073	TOTAL RECETTES ORDRE	1 858 879		1 858 879
A l'intérieur de la section				A l'intérieur de la section			
De section à section	3 534 073		3 534 073	De section à section	166 777	177 868	344 645
				Autofinancement complémentaire	1 692 102	-177 868	1 514 234
				Affectation	4 186 191		4 186 191
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	11 397 653		11 397 653	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	11 397 653		11 397 653

DÉCISION ET VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Fiscalité locale : mise en réserve du taux CFE.

Depuis 2004, les EPCI soumis à l'ancienne TPU ont la possibilité de répartir, sur trois ans, leurs droits à augmentation du taux de TP non retenus au titre d'une année.

Cette possibilité a été maintenue pour la CFE.

La différence constatée, au titre d'une année, entre le taux relais maximal de CFE pouvant être adopté et le taux relais de CFE effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de CFE voté par l'EPCI au titre de l'une des trois années suivantes.

Les décisions relatives au vote du taux, transmises aux services déconcentrés de la DGFIP doivent comporter le taux que l'EPCI entend mettre en réserve au titre d'une année.

Considérant que le taux CFE maximum de droit commun pour les EPCI à TPU est de 23,72%,

Considérant que le taux CFE voté par la CAEE en 2011, qui n'a pas été augmenté, est de 23,69%,

Selon les éléments communiqués par les services fiscaux (cf. état 1259), la CAEE peut mettre en réserve un potentiel de taux non utilisé de 0.03%.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de capitaliser ce taux qui peut être utilisé pour les trois années à venir. Il est donc demandé aux membres du Conseil communautaire de confirmer le vote du taux CFE pour l'année 2011 à 23,69 % et de décider de mettre en réserve le taux non utilisé de 0,03 %.

DÉCISION ET VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

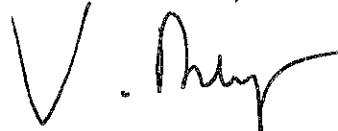
VII- FIXATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE - AU RAPPORT DU PRESIDENT-

Il est proposé de réunir à 20 heures 30, à Villebon-sur-Yvette à l'Hôtel de Ville sise 7 Place Gérard Nevers salle du Conseil municipal le prochain Conseil communautaire, qui aura lieu le **19 octobre 2011**.

DÉCISION ET VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Le Président,

A handwritten signature in black ink.

Vincent DELAHAYE